



Amendement

Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

**Déposé par Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE et les élus du Groupe Les
Républicains et Indépendants**

**Rattaché à la délibération 2018 SG 35 relatif à l'engagement de la Ville de Paris pour limiter les
nuisances dans le voisinage de la structure éphémère du Grand Palais sur le Champ de Mars**

Le vœu est amendé comme suit :

- Le deuxième attendu « Intègre les habitants du 7^e dans le comité de suivi de cette installation et tienne compte de l'avis de la Mairie du 7^e dans le choix de l'architecte et du projet » est reformulé et précisé dans ces termes : « La RmnGP et Paris 2024 invitent un représentant de la Mairie du 7^e arrondissement à participer au comité de suivi consultatif prévu dans le processus de choix du projet, et organisent des réunions d'information sur l'avancement du projet à l'attention des riverains » ;
- Le troisième attendu « Interdit tout autre événementiel sur le Champ de Mars pendant la durée d'exploitation de la structure éphémère » est ainsi remplacé : « La Ville de Paris communique à la Mairie du 7^e arrondissement les événements ayant habituellement lieu sur le champ de Mars et qui ne pourront plus se tenir sur cet espace pendant la durée de la convention » ;
- Le quatrième attendu « Mette en place, en lien avec cette interdiction, des relevés sonores au sein et aux abords de la structure éphémère » est ainsi remplacé : « La RmnGP et Paris 2024 s'engagent à l'installation de sonomètres dont les résultats seront accessibles à tous » ;
- Le cinquième attendu « Assure aux riverains du Champ de Mars la gratuité du stationnement résidentiel pendant la durée d'exploitation de la structure, comme prévu en de telles circonstances » est ainsi remplacé : « La Ville de Paris s'engage, en cas de nuisances avérées et constatées par tous moyens, à assurer la gratuité du stationnement aux riverains concernés » ;
- Le sixième attendu : « Étudie et met en œuvre une gestion des flux qui ne pénalise pas les habitants du 7^e » est ainsi remplacé : « La RmnGP et Paris 2024 mettront tout en œuvre pour que la gestion des flux ne pénalise pas les habitants du 7^e » ;
- Le septième attendu « Contienne le périmètre de l'emprise en-deçà de l'avenue Charles Risler » est ainsi remplacé et précisé : « La Rmn-GP et Paris 2024 s'engagent à confiner le périmètre des installations en-deçà de l'avenue Charles Riesler afin de ne jamais venir perturber l'accès à cette avenue aux piétons » ;
- Le dernier attendu « S'engage à long terme pour la restauration et la mise en valeur de la perspective allant de la Place de Fontenoy au Trocadéro » est ainsi remplacé : « La Ville de Paris s'engage à la réalisation, d'ici 2020, d'une étude conjointe DVD et DEVE dans le but de valoriser la perspective de la place Fontenoy au Trocadéro par des travaux d'aménagement ».

Le vœu est ainsi rédigé comme suit :

Vu la délibération la délibération 2018 SG 35 relative à une convention de mise à disposition du plateau Joffre (7e) pour l'installation d'une structure éphémère, accueillant des activités culturelles et sportives, avec la RMN-GP et le COJO,

Considérant le projet d'installation d'une structure temporaire sur le Champ de Mars, pendant 4 ans, visant à recevoir les expositions et événements du Grand Palais pendant sa période de fermeture pour rénovation de 2020 à 2023,

Considérant les nuisances qui résulteront pour les habitants du 7e de l'exploitation événementielle de cette structure implantée sur le Plateau Joffre, au sein du site classé qui s'étend de la Tour Eiffel à l'École Militaire,

Sur proposition de Rachida DATI et d'Emmanuelle DAUVERGNE,

Le conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris s'engage, à décider, avant la délivrance de toute autorisation, et en lien avec toutes les parties prenantes, une implantation nouvelle pour le Mur pour la Paix afin d'assurer l'installation de cette structure éphémère du Grand Palais dans les meilleures conditions ;
- La RmnGP et Paris 2024 invitent un représentant de la Mairie du 7^e arrondissement à participer au comité de suivi consultatif prévu dans le processus de choix du projet, et organisent des réunions d'information sur l'avancement du projet à l'attention des riverains ;
- La Ville de Paris communique à la Mairie du 7^e arrondissement les événements ayant habituellement lieu sur le champ de Mars et qui ne pourront plus se tenir sur cet espace pendant la durée de la convention ;
- La RmnGP et Paris 2024 s'engagent à l'installation de sonomètres dont les résultats seront accessibles à tous ;
- La Ville de Paris s'engage, en cas de nuisances avérées et constatées par tous moyens, à assurer la gratuité du stationnement aux riverains concernés ;
- La RmnGP et Paris 2024 mettront tout en œuvre pour que la gestion des flux ne pénalise pas les habitants du 7^e;
- La RmnGP et Paris 2024 s'engagent à confiner le périmètre des installations en-deçà de l'avenue Charles Riesler afin de ne jamais venir perturber l'accès à cette avenue aux piétons ;
- La Ville de Paris s'engage à procéder au retrait définitif de la structure éphémère à l'expiration de la convention ;
- La Ville de Paris s'engage sur l'application des pénalités prévues au premier jour de manquement constaté aux obligations de remise en état du site ;
- La Ville de Paris s'engage à la réalisation, d'ici 2020, d'une étude conjointe DVD et DEVE dans le but de valoriser la perspective de la place Fontenoy au Trocadéro par des travaux d'aménagement.

